

# CAHIER DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle  
2023



Matane

Juin 2023

## Table des matières

|   |   |   |
|---|---|---|
| ❖ | Demande pour un nouveau sommet de la forêt privée .....   | 3 |
| ❖ | Respect du principe de la résidualité.....  | 4 |
| ❖ | Pour le soutien financier des municipalités dans le dossier de la taxation des boisés sous aménagement.....                                 | 5 |
| ❖ | Pour un programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette élargi et un plan de récupération du bois en forêt privée ..... | 6 |
| ❖ | Prix payés sur le bois des forêts publiques et concurrence sur les prix et volumes d'approvisionnement en forêt privée .....                | 7 |
| ❖ | Améliorer l'image de la forêt privée.....   | 8 |

## **DEMANDE POUR UN NOUVEAU SOMMET DE LA FORÊT PRIVÉE**

- Considérant** que le Sommet de la forêt privée en 1995 a servi à la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- Considérant** que cette décision avait pour but de régionaliser le développement de la forêt privée selon les spécifications uniques à chaque région desservie par les agences de mise en valeur des forêts privées;
- Considérant** que le dernier rendez-vous de la forêt privée a eu lieu en 2011 et avait pour but d'orienter la façon de faire des partenaires de la forêt privée selon les enjeux identifiés par ceux-ci au moment de ce rendez-vous;
- Considérant** que la filière de la forêt privée a grandement évolué depuis ce temps;
- Considérant** que les budgets d'aménagement en forêt privée sont nettement insuffisants pour satisfaire aux besoins exprimés par les producteurs et les autres acteurs de la forêt privée;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ de rallier l'ensemble des syndicats et offices des producteurs forestiers du Québec afin de dégager une position claire et solidaire qui permettra la création de richesse en développant les régions et en travaillant à conserver ou créer plus d'emplois en forêt privée;
- ❖ d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement du Québec, et plus particulièrement du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, afin qu'un sommet de la forêt privée soit organisé.

## **RESPECT DU PRINCIPE DE LA RÉSIDUALITÉ**

- Considérant** qu'il s'avère difficile de faire respecter intégralement le principe de la résidualité dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;
- Considérant** que la situation engendre une compétition déloyale et inacceptable exercée par la forêt publique au détriment de la forêt privée;
- Considérant** que plusieurs éléments viennent perturber le principe de la résidualité;
- Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts préconise plusieurs moyens pour octroyer des volumes supplémentaires des forêts publiques qui viennent hypothéquer les conditions de mise en marché des producteurs forestiers;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ d'exiger que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'engage à faire respecter le principe de la résidualité tel que prévu dans la loi et ainsi favoriser l'accès aux marchés du bois de la forêt privée.

### **Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :**

- ❖ d'assurer le respect du principe de la résidualité tel que prévu dans la loi et ainsi favoriser l'accès aux marchés du bois de la forêt privée.

## **POUR LE SOUTIEN FINANCIER DES MUNICIPALITÉS DANS LE DOSSIER DE LA TAXATION DES BOISÉS SOUS AMÉNAGEMENT**

- Considérant** l'ajout depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers selon l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant dorénavant aux municipalités d'adopter un taux de taxation distinct pour les immeubles boisés sous aménagement;
- Considérant** que plusieurs municipalités sont sensibles au fardeau fiscal des contribuables, dont ceux qui sont également producteurs forestiers;
- Considérant** que les municipalités doivent reconnaître l'importance des retombées économiques directes engendrées par les activités sylvicoles des propriétaires forestiers et leur contribution à une occupation dynamique du territoire;
- Considérant** que les municipalités doivent reconnaître les avantages environnementaux d'avoir le plus grand nombre de producteurs forestiers reconnus puisque ces derniers disposent d'un plan d'aménagement forestier;
- Considérant** que l'augmentation exagérée des taxes peut compromettre la rentabilité de l'aménagement forestier;
- Considérant** l'impact de l'adoption d'une baisse de taux pour la catégorie des immeubles forestiers sur le budget d'une municipalité;
- Considérant** que cette mesure offerte par les municipalités n'est pas compensée financièrement par le gouvernement, contrairement à l'immeuble agricole où un mécanisme de compensation a été mis en place par le MAPAQ;
- Considérant** la multiplication des responsabilités de plus en plus coûteuses qui incombent aux municipalités en vertu du pacte fiscal;
- Considérant** que la capacité financière des municipalités est très affectée, limitant leur marge de manœuvre pour diminuer le taux de taxation de la catégorie des immeubles forestiers afin d'encourager la mise en valeur des forêts privées;
- Considérant** le nombre important de propriétaires forestiers actifs qui constatent une hausse exagérée de la valeur de leurs lots et qui réclament des améliorations à la fiscalité foncière pour atténuer ces augmentations;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **Au gouvernement du Québec :**

- ❖ de soutenir financièrement les municipalités qui appliquent un taux de taxation distinct pour les lots boisés sous aménagement.

## **POUR UN PROGRAMME D'ARROSAGE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE ÉLARGI ET UN PLAN DE RÉCUPÉRATION DU BOIS EN FORÊT PRIVÉE**

- Considérant** que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette poursuit sa progression en forêt privée;
- Considérant** que le gouvernement a adopté en 2017 un programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour la petite forêt privée et que ce programme prend officiellement fin le 31 mars 2027;
- Considérant** que le programme vise à protéger les investissements sylvicoles de l'État sur les propriétés des producteurs forestiers enregistrés;
- Considérant** que de nombreux peuplements forestiers immatures composés d'essences vulnérables sont également à risque de perte et qu'il n'est pas possible de récupérer ce bois étant donné le manque de marchés pour le bois de petite dimension;
- Considérant** que la protection des peuplements immatures permettra d'atténuer les impacts de l'épidémie sur le capital forestier et sur les besoins de remise en production;
- Considérant** que la lutte contre l'épidémie de tordeuse dépasse la responsabilité des propriétaires de boisés;
- Considérant** qu'il existe des plans de récupération du bois en forêt publique;

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

#### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ de faire des représentations pour améliorer le programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour la petite forêt privée afin que les critères d'admissibilité soient étendus aux peuplements forestiers vulnérables immatures sur les propriétés des producteurs forestiers enregistrés;
- ❖ de faire des représentations pour réaliser un plan de récupération prioritaire du bois des forêts privées.

## **PRIX PAYÉS SUR LE BOIS DES FORÊTS PUBLIQUES ET CONCURRENCE SUR LES PRIX ET VOLUMES D'APPROVISIONNEMENT EN FORÊT PRIVÉE**

- Considérant** que les industriels forestiers s'approvisionnent en général davantage sur les terres publiques que privées;
- Considérant** qu'ils ont avantage à s'approvisionner là où c'est le plus économique;
- Considérant** que la forêt publique constitue une concurrence directe à la forêt privée alors que la valeur marchande du bois sur pied y est basse;
- Considérant** que ces faibles valeurs marchandes ont un effet direct néfaste sur les prix offerts en forêt privée;
- Considérant** que la situation contribue à miner le respect du principe de résidualité, c'est-à-dire que le bois de la forêt privée doit être considéré comme prioritaire dans l'approvisionnement des usines de transformation du bois alors que celui des forêts publiques doit être considéré comme résiduel;
- Considérant** la complexité des formules de transposition des enchères du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) sur la valeur marchande de bois sur pied en forêt publique;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ de s'impliquer dans l'analyse et la vérification des formules de transposition permettant d'établir la valeur marchande du bois sur pied lors des consultations du BMMB, et ce, dans l'objectif d'éviter une concurrence déloyale du bois de la forêt publique sur celui de la forêt privée.

## **AMÉLIORER L'IMAGE DE LA FORÊT PRIVÉE**

- Considérant** que le secteur forestier a mauvaise presse dans certaines régions, y compris les producteurs forestiers et la forêt privée;
- Considérant** que les effets accumulés des dernières années ont un impact délétère sur le désir ou la capacité des producteurs d'aménager leurs boisés;
- Considérant** que les réglementations municipales sont de plus en plus sévères et limitent l'aménagement forestier;
- Considérant** que la population habitant les forêts à proximité des milieux urbains se braque contre les activités d'aménagement forestier;
- Considérant** que l'intérêt des propriétaires à aménager leur forêt a fléchi au cours des dernières décennies;
- Considérant** que les propriétaires forestiers vieillissent et que la relève diminue;
- Considérant** que ce problème d'image contribue au sous-aménagement des forêts privées;
- Considérant** qu'une campagne publicitaire pourrait être envisagée afin de faire rayonner positivement la forêt privée et consolider l'image du propriétaire forestier d'aujourd'hui;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ d'évaluer la possibilité de faire une campagne publicitaire visant à faire connaître l'importance de la forêt privée dans le développement durable de nos communautés.